



COMMUNE DE SAVIGNY

AFFICHAGE POLITIQUE

DIRECTIVE MUNICIPALE

Savigny, le 29 septembre 2025

Préambule

¹ La Municipalité de Savigny, vu les articles 17 et 23 de la Loi vaudoise du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (LPR ; BLV 943.11), arrête les articles suivants.

Article 1 But

¹ La présente directive règle l'affichage politique sur le domaine public en période d'élections et de votations.

² Elle a pour but de :

1. Permettre aux partis, candidat·e·s et organisations politiques de bénéficier de surfaces d'affichage gratuites aux emplacements visibles du public.
2. Protéger les sites et paysages en évitant une multiplication des affiches sauvages.

Article 2 Application

¹ La présente directive ne s'applique pas :

1. Au domaine privé.
2. A l'affichage à but culturel, associatif ou commercial.
3. Aux procédés de réclame autres que les affiches politiques et leurs supports, notamment les enseignes et tous types de dispositifs publicitaires visés par la loi cantonale sur les procédés de réclame et son règlement d'application.

Article 3 Autres règles réservées

¹ Les règles sur la circulation routière demeurent réservées.

Article 4 Interdiction de l'affichage politique sauvage

¹ L'affichage politique est interdit sur l'ensemble du domaine public communal, à l'exception des emplacements désignés par la Municipalité.

² Les emplacements désignés par la Municipalité sont représentés sur les plans de situation joints en annexe de la présente directive et distinguent :

1. Les élections et votations communales (plan 1).
2. Les élections cantonales et fédérales (plan 2).

³ Les services communaux enlèvent les affiches qui contreviennent à la présente directive.

Article 5 **Panneaux pour les affiches politiques**

¹ Des supports d'affichage sont mis à la disposition des partis politiques, organisations et personnes, lors des campagnes pour les élections communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'aux organisations impliquées lors de votations communales.

² La Municipalité répartit équitablement les supports entre tous les partis, organisations et candidat·e·s concerné·e·s.

³ Les supports d'affichage sont à la charge de la commune et sont mis en place durant la semaine précédant la période autorisée pour l'affichage dans le Canton de Vaud, soit :

1. 6 semaines avant les votations.
2. 8 semaines avant les élections.

⁴ Les bénéficiaires de l’affichage font enlever les affiches dans la semaine qui suit la fin des votations ou des élections.

Article 6 Partis, organisations et personnes pouvant bénéficier d'un support d'affichage

¹ Peuvent bénéficier d'un support d'affichage selon article 5 :

1. Les partis et personnes présentant des listes lors des élections au Conseil communal et à la Municipalité.
2. Les organisations impliquées dans une votation communale.
3. Les partis présentant des listes lors de l'élection au Grand Conseil dans le district de Lavaux-Oron.
4. Les partis présentant des listes lors de l'élection au Conseil national.

Article 7 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Municipalité.

² La Municipalité peut édicter des dispositions d'exécution si nécessaire.

Directive adoptée par la Municipalité le 29 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité de Savigny

La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Annexes :

1. Plan des emplacements pour les élections et votations communales
2. Plan des emplacements pour les élections cantonales et fédérales





Commune de Savigny

Plan de situation

29 septembre 2025

Affichage politique : élections communales

Route de Mollie-Margot 4

1073 Savigny

021 781 07 30

admin@savigny.ch

http://www.savigny.ch/









Commune de Savigny

Plan de situation

29 septembre 2025

Affichage politique : élections cantonales et fédérales

Route de Mollie-Margot 4

1073 Savigny

021 781 07 30

admin@savigny.ch

<http://www.savigny.ch/>



© Etat de Vaud © contributeurs OpenStreetMap © Office fédéral de topographie



Commune de Savigny

Plan de situation

29 septembre 2025

Affichage politique
Elections cantonales et fédérales

Route de Mollie-Margot 4
1073 Savigny
021 781 07 30
admin@savigny.ch
<http://www.savigny.ch/>

